

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024
LETTRE AUX PARENTS DES ÉLÈVES FRÉQUENTANT
UNE ÉCOLE PRIMAIRE OU SECONDAIRE

Objet : Preuve de vaccination contre la rougeole

La rentrée scolaire approche à grands pas, et comme vous le savez, cette période est propice à la propagation de plusieurs virus, dont celui de la rougeole. La protection contre la rougeole de tous les enfants d'âge scolaire est une priorité, c'est pourquoi nous vous transmettons cette lettre.

La rougeole est une maladie grave et extrêmement contagieuse qui peut entraîner les complications suivantes :

- 1 personne sur 5 sera hospitalisée;
- 1 personne sur 15 souffrira d'une pneumonie;
- 1 personne sur 1 000 aura une infection du cerveau;
- 1 personne sur 3 000 en mourra.

Le vaccin contre la rougeole est très efficace pour prévenir la maladie. Après 2 doses de vaccin reçues après l'âge de 1 an, plus de 99 % des personnes sont protégées.

Dès qu'un **cas de rougeole est confirmé** dans une école, tous les enfants et tous les travailleurs qui pourraient avoir la rougeole sont retirés de l'école. Ceux-ci ne peuvent y revenir qu'après avoir été vaccinés ou qu'après une période pouvant aller jusqu'à 14 jours après le dernier cas de rougeole dans l'école.

En 2023, les personnes qui peuvent avoir la rougeole sont les suivantes :

- Les personnes nées depuis 1970 qui n'ont pas reçu 2 doses d'un vaccin contre la rougeole après l'âge de 1 an;
- Les personnes qui n'ont jamais eu la rougeole.

Nous vous invitons à prendre le temps de vérifier le carnet de vaccination de votre enfant afin de voir s'il a reçu 2 doses d'un vaccin contre la rougeole après l'âge de 1 an. Si vous avez perdu son carnet de vaccination, vous pouvez obtenir une copie des renseignements qu'il contient en consultant la [procédure](https://www.quebec.ca/sante/vos-informations-de-sante/registre-de-vaccination-du-quebec/procedure-pour-obtenir-copie-des-renseignements-vous-concernant) à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/sante/vos-informations-de-sante/registre-de-vaccination-du-quebec/procedure-pour-obtenir-copie-des-renseignements-vous-concernant>.

Si votre enfant n'est pas vacciné, vous pouvez décider de le faire vacciner à l'école lors de nos cliniques de vaccination. Votre enfant n'est pas obligé d'être vacciné. Toutefois, si un cas de rougeole survient dans l'école, il pourra être retiré de l'école jusqu'à 14 jours après le dernier cas de rougeole.

Les principales réactions que peut causer le vaccin contre la rougeole sont mineures et ne durent pas longtemps. Ces réactions sont présentées dans la [feuille d'information](https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/piq/feuillet_2019/F23_rro.pdf) à l'adresse suivante : https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/piq/feuillet_2019/F23_rro.pdf.

Vous trouverez ci-joint un dépliant d'information sur la rougeole qui contient une liste de sites Internet qui offrent de l'information sur le vaccin contre la rougeole. Vous pouvez également consulter la section [Vaccination](https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/vaccination) du site du gouvernement du Québec à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/vaccination>.

Si vous désirez plus d'informations, vous pouvez consulter le site Internet de la Direction de santé publique .

Nous vous remercions de votre collaboration.